

## DÉLIBÉRATION

N° : 110 Année : 2022

Exécutoire le : **19 DEC. 2022**

Publiée le : **19 DEC. 2022**

Visée le : **19 DEC. 2022**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Signature de la convention pour les groupes d'analyses de la pratique auprès des professionnels du CIAS GRAND LAC conclue entre CIAS GRAND LAC et Florence Bugnard

L'analyse de la pratique est une bonne pratique du secteur médicosocial à l'intention des professionnels pour permettre une meilleure compréhension face aux situations complexes liées au grand âge, permettant de réfléchir et d'analyser les expériences d'accompagnement et d'ajuster sa pratique professionnelle.

Ce temps permet de monter les professionnels en compétence et de prévenir les risques psychosociaux liés aux professions d'aide à la personne.

Le CIAS GRAND LAC souhaite maintenir cette pratique en faisant appel à une psychologue dont les objectifs et attendus sont présentés dans la présente convention.

Le coût de l'accompagnement de douze agents aux analyses de la pratique est de 14 480€ à répartir par services et établissement et budgété dans les budgets prévisionnels 2023.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver la signature de la convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la signature de la convention.

Aix-les-Bains, le 15 décembre 2022

Le Président  
Renaud BERETTI

Pour le Président

La Vice-Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 14
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

